

**SEANCE DU 27 JUIN 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 27 du mois de JUIN, le Conseil Municipal de la Commune de CLERY EN VEXIN, dûment convoqué, s'est réuni à 20 heures 30 en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jacques BEAUGRAND, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Date de convocation : 21/06/2019

Présents : René PANNIER, Jérôme GUERIN, Carole LEGROS, Raymond THOMAS, Georges VIALON, Robert VISBECQ et Delphine ZECCA formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée ayant donné pouvoir à : Flore QUILLET-JACQUOT, ayant donné pouvoir à Delphine ZECCA

Absents excusés : Philippe BODIO, Catherine CHEVALIER

A été désigné Secrétaire de séance : Robert VISBECQ

• **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 2 avril 2019**

Le procès-verbal de séance en date du 2 avril 2019 est approuvé à la majorité.

• **Décisions par arrêtés de virements de crédits**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a pris :

- un arrêté en date du 17 mai 2019 afin d'effectuer un virement de crédits en section de fonctionnement, de l'article 61551 – «Entretien matériel roulant» à l'article 618 «Divers» pour un montant de 790.00 € afin de pouvoir honorer la facture Berger-Levrault relative à la formation d'un agent aux logiciels e.magnus Etat Civil et Cimetière.
- un arrêté en date du 6 juin 2019 afin d'effectuer un virement de crédits en section d'investissement, de l'article 2181 « Installation gén. Agenc. Divers » à l'article 2152 « Installation de voirie » pour un montant de 550.00 € afin d'effectuer le paiement de la facture relative à un achat de panneaux de signalisation.

Il précise qu'une décision modificative n'est pas nécessaire puisqu'il s'agit de virement de crédits de sections à sections identiques.

**1.1. Compétence EAU : report de la date du transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes Vexin Centre (CCVC) au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétence prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à la majorité,**

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire de la compétence EAU à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la communauté de Communes Vexin Centre (CCVC)
- **DEMANDE** le report du transfert de compétence EAU au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Préfet du département et au Président de la CCVC.

## **1.2. Compétence ASSAINISSEMENT : transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Vexin Centre (CCVC) au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Il est exposé à l'assemblée que la commune de Cléry-en-Vexin est membre de la CCVC, que la CCVC n'exerce pas les compétences eau et/ou assainissement à la date de la publication de la loi du 3 août 2018, que la commune peut délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour transférer la compétence ASSAINISSEMENT à la Communauté de Communes Vexin Centre (CCVC),

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à la majorité,**

- **ACCEPTE** le transfert de la compétence ASSAINISSEMENT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la communauté de Communes Vexin Centre (CCVC)
- **S'OPPOSE** au report du transfert de compétence ASSAINISSEMENT au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Préfet du département et au Président de la CCVC.

## **1.3. Remboursement des frais engagés par un administré pour une dépense publique**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la cause de la demande de remboursement des frais engagé par l'administré, propriétaire au 10bis grande rue des Tavernes.

Ainsi, il précise que cet administré, propriétaire sis 10bis grande rue des Tavernes, a fait l'objet d'une erreur de numérotage de voie, le 10bis de la rue étant déjà attribué, que la commune a proposé au propriétaire un nouveau numérotage et un rattachement au chemin du Loir en vue d'améliorer l'acheminement de son courrier et de faciliter son identification dans les fichiers des administrations, que l'administré a accepté cette proposition de changement d'adresse.

Monsieur le Maire informe qu'il revient au conseil municipal de l'autoriser à rembourser l'administré des dépenses engagées pour aviser les différents organismes et administrations de ce changement d'adresse.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à la majorité,**

(7 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre à titre exceptionnel un mandat administratif auprès de l'administré concerné,
- **INDIQUE** que l'administré devra fournir les justificatifs permettant l'émission du mandat et le remboursement des dépenses engagées,

## **Questions diverses**

### **Formulée par Monsieur le Maire**

- **Ecole maternelle** : Monsieur le Maire indique que compte tenu des conditions caniculaires de cette semaine et de la température élevée dans les classes et la salle de restauration et de garderie, il a acheté 3 ventilateurs. Il propose à l'assemblée d'étudier la pose de films protecteur contre la chaleur et anti UV sur les vitres de toit de la verrière du couloir. L'assemblée y est favorable.
- **Travaux de voirie chemin des Fermes et rue du Bois de Morval** : Les travaux de réfection de l'enrobé du chemin des Fermes et de la rue du Bois de Morval ont été effectués par l'entreprise DTP2i en partenariat avec la CCVC. Une demande d'explication sera envoyée à la CCVC sur le pourquoi d'un simple rapiéçage en enrobé de la rue du Bois de Morval et que sur une portion de route ont été faits plutôt qu'une réfection totale.
- **Dépôt sauvage chemin des Fermes et rue du Bois de Morval** : Ce dépôt sauvage a été signalé en gendarmerie et les déchets ont été ramassés par l'équipe communale.
- **Rue du Calvaire** : L'enrobé de cette rue sera réhabilité à la charge de la CCVC (du stop au niveau du transformateur électrique jusque sous le lavoir.

- DETR 2019 : La Préfecture du Val d'Oise vient de notifier à la commune l'obtention de l'aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 à hauteur de 45 % du montant HT des travaux d'aménagement de l'aire de jeux du village.
- AMO AMODIAG : Nouvelle consultation lancée en date du 11 juin 2019 pour la MOE travaux et station d'épuration. CAO programmée le mardi 16 juillet 2019 à 10h.
- Prorogation de l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'AMO : La demande a été envoyée à l'Agence le 24 mai dernier. Relance faite par mail en date du 20 juin 2019. Le responsable du dossier a répondu le 24 juin qu'il prenait en charge le dossier.
- Révision des tarifs de location de la salle du Préau : A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, les tarifs de location (habitants du village et habitants hors commune) augmenteront à raison de 50.00 € chacun. Monsieur le Maire est autorisé par les membres du Conseil Municipal à ajouter cette décision à l'ordre du jour de cette séance et à prendre la délibération ci-afférente.
- Aménagement Façade de la Mairie : Monsieur le Maire suggère la pose de lettres d'enseignes (MAIRIE – LIBERTE EGALITE FRATERNITE) en aluminium laqué noir sur la façade de la Mairie et de remplacer les drapeaux de pavoiement. Cette proposition est validée par l'assemblée.
- SMIRTOM : Le syndicat a adressé un courrier aux mairies afin de les informer de la reprise de la distribution des bacs de collecte. Le SMIRTOM s'engage à envoyer par voie postale aux administrés un courrier relatif aux différentes modalités et phases des livraisons.

**Formulée par René PANNIER :**

- Compteurs d'eau : A ce jour, la quasi-totalité des têtes des compteurs d'eau a été remplacée chez les riverains de Cléry-en-Vexin.

**Formulée par Jérôme GUERIN :**

- Fibre Optique : Aucune information relative à l'état d'avancement de la phase finale d'installation et la mise en service de la fibre n'est donnée par le prestataire, malgré plusieurs relances en mai et le 25 juin dernier.
- Consignes à vélo : Le PNR a finalisé en partenariat avec la commune le mode de fonctionnement des consignes à vélo. Les clés seront à disposition des usagers qui en feront la demande auprès du PNR à Théméricourt et en mairie de Cléry-en-Vexin. Elles seront remises sans engagement financier et contre signature.
- Covoitici et Coup de Pouce : Une borne solaire a été installée à côté de l'arrêt de bus situé près du pont de la RN14 afin de regrouper les services Covoitici et Coup de Pouce. Des panneaux lumineux seront implantés sur les bretelles de sortie de la RN14 pour avertir en amont les automobilistes qu'il y a une demande de la part d'un usager pour le service Coup de Pouce ou Covoitici.
- Les petits moments du Vexin : La commune de Cléry ne sera pas en mesure de répondre à l'appel à projet.

**Formulée par Delphine ZECCA :**

- Fraises de Cléry : L'installation de la vente au déballage des Fraises cette année est l'emplacement idéal qu'il faudrait que la Ferme conserve pour les années futures. Les conditions de sécurité des piétons et de circulation sont meilleures. Un courrier va être envoyé aux exploitants afin qu'ils conservent chaque année cet emplacement pour cette vente saisonnière.

Lettre d'info juillet 2019 : une lettre d'info sera éditée au cours du mois de juillet 2019. Les propositions d'articles seraient les bienvenues et sont à déposées en mairie pour le 15 juillet prochain.

La séance est levée à 23h15.

**Robert VISBECQ**  
Secrétaire de Séance

  
**Jacques BEAUGRAND**  
Maire de CLÉRY EN VEXIN

Affiché le :

- 2 JUIL. 2019